

DOCUMENTS À NOUS REMETTRE AU PLUS TARD LE JOUR DU CHARGEMENT DE VOS AFFAIRES

Afin de préparer votre expédition dans les meilleures conditions, nous devons vous rappeler les formalités administratives, douanières et réglementaires.

À ce titre, vous trouverez ci-dessous le guide destiné à l'exportation des effets personnels accompagné des formulaires à nous renvoyer complétés et signés.

Tout document manquant, retardera ma bonne exécution du dossier et peut engendrer des frais complémentaires.

Veuillez noter que ces informations sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la qualité de nos services au départ de France ainsi qu'à destination.

PIÈCES À FOURNIR

• POUR LES EFFETS PERSONNELS :

- **VOTRE ORDRE DE MUTATION OU CONTRAT DE TRAVAIL OU* CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE** (à demander à votre mairie de départ) et si achat de véhicule, faire ce document après son achat.

(*) sauf pour la Martinique il faut les deux documents (changement de résidence + contrat de travail ou avis de mutation)

- **INVENTAIRE DÉTAILLÉ ET CHIFFRÉ** (français). Le document doit être impérativement daté et signé par l'expéditeur avec total colis et valeur signé par l'expéditeur avec total colis et valeur indiquée.

- **PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT**

- **PHOTOCOPIE BILLET D'AVION** (uniquement en Polynésie Française)

- **FICHE DE COORDONNÉES** (fourni par notre société)

- **DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE** (fourni par notre société)

- **NOTE EXPLICATIVE SUR ASSURANCE** (fourni par notre société)

- **MANDAT DE REPRÉSENTATION EN DOUANE** (fourni par notre société)

- **COPIE DU DERNIER AVIS D'IMPOSITION** (uniquement pour l'île de la Réunion). Si adresse du centre collecteur indique une adresse sur la Réunion : attention OCTROI DE MER.

- **JUSTIFICATIF PROUVANT ÊTRE DOMICILIÉ DEPUIS PLUS D'UN AN SUR LA MÉTROPOLE.**

- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU ATTESTATION D'HEBERGEMENT ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE L'HÉBERGEUR + SA PIÈCE D'IDENTITÉ**

Pour des achats dont vous voudriez récupérer la TVA, les factures doivent être émises avec l'adresse à destination (prévoir coût complémentaire car douane supplémentaire).

ATTENTION : TOUS LES CARTONS ET COLIS DEVRONT PORTER VOTRE NOM ET NUMÉROTÉS.

En cas de non respect de cette consigne, nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de manquant constaté à la livraison.

• POUR UNE VOITURE OU UNE MOTO :

- VOTRE ORDRE DE MUTATION OU CONTRAT DE TRAVAIL OU* CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (à demander à votre mairie de départ)

ATTENTION : le document doit être daté impérativement après la date d'achat ou de carte grise. et si achat de véhicule, faire ce document après son achat.

Pour la Martinique, il faut les deux documents (changement de résidence + contrat de travail ou avis de mutation)

- CARTE GRISE ORIGINALE : elle vous sera remise à destination après les formalités de dédouanement effectuées localement (copie de la carte grise à nous scanner pour la réservation.

ATTENTION, SUR LA CARTE GRISE SI NOTÉ EN CASE J1:CTTE, DES TAXES DE DOUANES À DESTINATION SONT À PRÉVOIR CAR VÉHICULE CONSIDÉRÉ COMME UTILITAIRE ET NON TOURISME.

- CERTIFICAT DE CESSION (uniquement si carte grise barrée)

- COPIE DU DERNIER AVIS D'IMPOSITION (uniquement pour l'île de la Réunion). Si adresse du centre collecteur indique une adresse sur la Réunion : attention OCTROI DE MER.

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE SUR LA MÉTROPOLE DATANT DE PLUS D'UN AN.

- DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE (fourni par notre société)

- DÉCLARATION DE VALEUR

- FICHE DE COORDONNÉES (fourni par notre société)

- CERTIFICAT DE NON GAGE (à obtenir sur internet) DATANT DE MOINS D'UN MOIS DE LA DATE DE DÉPART BATEAU.

- PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT

Il est IMPÉRATIF que le véhicule soit propre.

ATTENTION : Les pneus usés, moteurs et pièces détachées usagés non dépollués, équipements électriques comme les téléviseurs contenant des tubes cathodiques, des équipements électriques en mauvais état ou hors d'usage, les réfrigérateurs et congélateurs contenant du gaz interdit appauvrissant la couche d'ozone, les vieux téléphones portables, etc..

Tous ces produits peuvent être considérés comme des déchets par l'administration des douanes et la DREAL, donc réputés prohibés à l'exportation et soumis à sanctions prévues aux articles du code pénal.

Les contentieux, les amendes et la destruction des déchets seront à l'entière charge du client propriétaire.

TOUTES LES MARCHANDISES ET OBJETS DOIVENT ÊTRE EN BON ETAT DE MARCHE ET CORRECTEMENT EMBALLÉS ET ÉTIQUETTES.

FICHE DE COORDONNÉES À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

Nom et Prénom :

Adresse d'expédition :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de mobile :

E-mail :

Nom et Prénom :

Adresse de destination et/ou du réceptionnaire de la marchandise OBLIGATOIRE
(votre adresse de logement : nouvelle résidence, hôtel ou ami vous hébergeant) :

.....

.....

.....

N° de téléphone :

N° de mobile :

E-mail :

NOTE EXPLICATIVE D'ASSURANCE

DATE :

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

.....

Assurance Dommage :

Max 100000 euros par déménagement, au-delà une déclaration spécifique devra être faite.

2500 euros par objet non listé

Ce risque couvre toutes les avaries survenues durant le transport de vos effets personnels.

Risques non couverts

Dommage dû à un vice propre au bien

Désaccordement des instruments de musique

Rupture des filaments, ampoules et tubes

Indemnités pour dépareillage d'un ensemble d'objets ou de meubles

Avaries résultant des interventions hors prestation de déménagement de JP FARGUES, de l'expéditeur, du destinataire, de leurs préposés, représentant ou ayant-droit.

Il est obligatoire de souscrire l'assurance transport.

Important : Vous devez conserver votre propre assurance automobile jusqu'à la récupération de votre véhicule à destination.

Pour l'envoi de TOUT véhicule en tous risques (assurance dommage), un constat de départ et d'arrivée sera obligatoirement établi par nos équipes ou notre correspondant. Il devra être signé par vos soins pour que les dégâts soient pris en charge.

En cas d'avaries un devis de réparation vous sera demandé systématiquement par notre assurance. Pour rappel en cas d'indemnité elle sera limitée à la valeur déclarée.

La prime demandée est de 1.8% de la valeur argus de votre véhicule + valeur fret maritime avec un minimum de facturation de 50 €. (franchise de 300 € à votre charge)

Celle-ci couvre tous les dégâts qui peuvent survenir lors de son transport (perte du véhicule, vol, etc..) **sauf batteries, rouille, oxydation, éraflures, rayures ...**

De plus tout appareil de radio, ampli... à bord des véhicules, dont la valeur dépasse **310 euros**, ne seront garantis que sur déclaration spéciale.

Les effets chargés dans les véhicules doivent faire l'objet d'un inventaire.

Pour les effets personnels, c'est l'assurance tous risques (assurance dommage), qui s'applique.

La prime demandée est de 1.8% de la valeur déclarée sur inventaire+ valeur fret maritime avec un minimum de facturation de 35 €. (franchise de 300 € à votre charge)

En cas d'avarie, il vous sera demandé la facture d'achat (pour la marchandise telle que électroménager, audiovisuel, meubles, divers matériels d'outillage) ou un devis de réparation. Pour rappel en cas d'indemnité elle sera limitée à la valeur déclarée.

Dans le cas où le client qui s'engage à effectuer lui-même l'emballage de ses effets en totalité (meubles, cartons et bibelots), nous vous précisons qu'il est indispensable de faire un emballage conforme au transport maritime, soit une protection thermique et anti choc (emballage en papier Bull et/ou carton pour le mobilier et les bibelots, et en cartons renforcés pour le reste...).

Tous les colis doivent impérativement comporter votre nom, destination et numéro correspondant à l'inventaire, afin d'éviter les oublis et les inversions de colis.

Nous vous rappelons que pour toutes avaries dues à un défaut d'emballage, notre assurance ne pourra en aucun cas prendre à sa charge les dommages constatés.

Nous vous informons que les dysfonctionnement des appareils électriques ou électroniques ne sont pas couverts.

En cas d'avarie, une franchise de 300€ sera à la charge du client.

Assurance responsabilité civile

Risques couverts

Dégradation des sols, entrées d'immeuble et autres avec utilisation de matériel de déménagement et autres problèmes survenant lors du déménagement

Assurance responsabilité civile contractuelle

500 euros par objet non listé

Risques non couverts

- Faute du client (vous avez mal emballé un objet qui ne résiste pas au déménagement...)
- Cas de force majeure (vol du camion, accident de la route, intempéries...)
- Dommage dû à un vice propre du bien

En cas d'avaries

Vous devez nous faire parvenir un **courrier recommandé avec accusé réception sous 10 jours calendaires à compter de la réception de vos biens.**

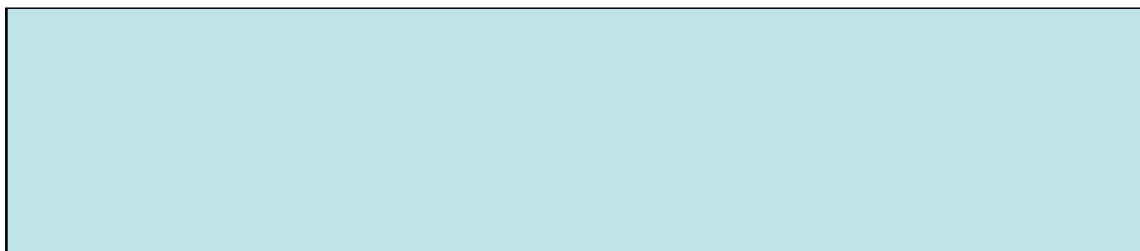
Les documents nécessaires au traitement de votre dossier sont les suivants :

- Copie du devis signé, page 1 et 2
- Copie du bon de livraison
- Copie de votre devis de réparation pour les véhicules ou de remise en état de vos biens
- Constat d'arrivée et de départ (pour les véhicules)
- Photos des avaries, dont une avec la plaque d'immatriculation visible de votre véhicule
- Copie de la facture d'achat (matériel audiovisuel neuf, électroménager neuf, outillage neuf...)

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment signé et précédé de la mention «lu et approuvé».

Nous vous rappelons que cette assurance est obligatoire.

SIGNATURE (précédée de la mention «lu et approuvé») :



DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE POUR VÉHICULE

Je soussigné

Demeurant

.....

.....

sollicite l'admission en franchise du véhicule de tourisme dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

N° d'immatriculation :

Date d'immatriculation :

Marque :

Type :

Date de mise en circulation :

Je certifie sur l'honneur que ce véhicule est importé au titre de la réglementation sur les changements de domicile.

Qu'il m'appartient à la date à laquelle j'ai définitivement quitté mon domicile en France ou à l'étranger.

Qu'il est le seul pour lequel je demande le bénéfice de la franchise douanière.

Que ce véhicule a été soumis aux taxes fiscales intérieures dans son pays de provenance.

Je m'engage à ne pas céder ou prêter à titre gratuit ou onéreux ce véhicule pendant un délai de 1 an compte à partir de la date de déclaration d'importation sans avoir acquitté les droits et taxes en vigueur au moment de la cession ou du prêt.

(En vertu de la délibération du 10/05/1989, article 15 et modifié par la délibération 287 du 14/01/1992)

Fait à le

SIGNATURE :

DÉCLARATION DE VALEUR D'UN VÉHICULE

Je soussigné

Demeurant

.....

.....

Déclare que le véhicule immatriculé :

Marque : Modèle :

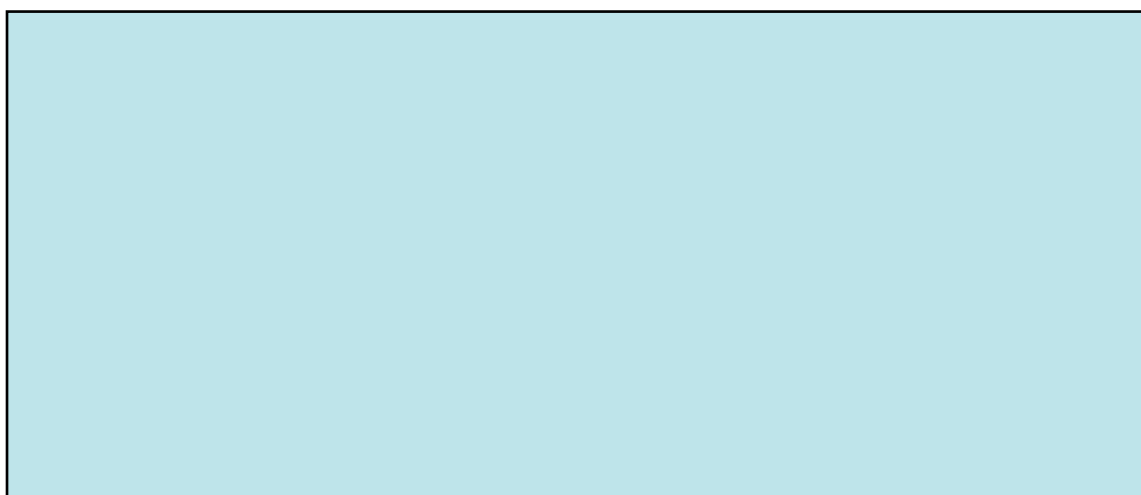
Année de première mise en circulation :

a une valeur de :€

Fait à le

Pour faire valoir ce que de droit

SIGNATURE



MANDAT DE REPRÉSENTATION EN DOUANE DIRECTE

Je soussigné (nom et prénom)
.....(MANDANT)

donne pouvoir à la société JP FARGUES SE (MANDATAIRE)
TVA N°FR840394397000018

Pour me représenter auprès de l'administration des douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 5.2.1er alinéa du Code des Douanes communautaire (article 26 de la loi de Finances n°97-1239 du 29 décembre 1997) en la personne des salariés habilités.

- Signer en mon nom et pour mon compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation.
- Effectuer tous les actes y afférents.
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane.
- Me représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises).
- Executer les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc..).
- Autoriser l'utilisation de : mes crédits en douane (1) et/ou des crédits en douane du mandataire (1) aux fins de réalisation des opérations ci-dessus.
- Régler en mon nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus.
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.

Le mandant accepte l'applicabilité des conditions générales de vente de la Fédération des entreprises de transport et logistique de France TLF du 1er Janvier 2013. Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir les formalités définies par ce pouvoir.

Le présent mandat prend effet à compter du (2) et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec ccusé de réception à effet immédiat.

- (1) Rayer les mentions inutiles si nécessaire uniquement pour les sociétés
- (2) date de signature du document

SIGNATURE :

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Je soussigné

Accompagné de

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

.....

Déclare établir sa résidence principale à l'adresse suivante :

.....

.....

À partir du :

Pour faire valoir ce que de droit

FAIT LE

VOTRE SIGNATURE



SIGNATURE + CACHET DE LA MAIRIE



FICHE INFORMATIONS RESTRICTIONS

Vous trouverez ci-dessous la liste des marchandises interdites et autorisées dans le cadre dans le cadre d'une exportation.

IL EST AUTORISÉ D'EXPORTER :

- * Batterie lithium : il faut la fiche de sécurité du produit car considéré comme dangereux (à voir avec le fournisseur)
- * Effets et objets mobiliers : effets personnels, linge de maison et articles d'ameublement pi d'équipement (electroménagers/informatiques en bon état et protégés par un emballage adapté) destinés à l'usage personnel des intéressés et aux besoins du ménage.
- * Vins et produits alcooliques :
(uniquement si accompagné d'un document d'accompagnement à l'export «DAE»).
- * Produits alimentaires en conserves commerciales.
- * Des véhicules / moto / bateau d'occasion (restrictions USA / Canada, Amérique latine, Asie) et fournir certificat d'origine constructeur.
- * Matériels ou marchandises neuves :
(à condition de fournir facture avec n°d'EORI et adresse de facturation à l'arrivée) + certificat d'origine constructeur/fabricant si nécessaire.

IL EST INTERDIT D'EXPORTER :

- * Matériel de guerre ou à double usage.
- * Tout types d'armes et munitions (contacter les douanes pour les licences d'exportation et/ ou d'importation).
- * Substances explosives, hautement inflammables, chimiques ou toxiques représentant un risque pour la santé.
- * Marchandises ou objets préohibés : (selon la réglementation française et/ou du pays de destination).
- * Objets dont un des matériaux au moins est soumis à restriction par la convention de Wahington/Bâle (Autorisations nécessaires pour l'ivoire, certains bois précieux, peaux d'animaux protégés...)

- * Réfrigérateurs et congélateurs contenant gaz toxiques: (CFC/HCFC).
- * Appareils électriques hors d'usage ou en mauvais état.
- * Pièces détachées contenant des gaz toxiques, résidus d'huile ou déchets contenant de l'huile, batterie usagée, pneus usés, vieilles pièces de voiture en mauvais état, polluées, inutilisables à leurs fins initiales.
- * Marchandises présentées sous forme de contrefaçons.
- * Médicaments (sauf avec autorisation spécifique).
- * Produits alimentaires (foie gras, charcuteries, crustacés, fruits et légumes etc)
- * Plantes et produits végétaux.
- * Stupéfiants et psychotropes.
- * Bouteilles de gaz (mêmes vides).
- * Déchets ménagers, inflammables et/ou dangereux.

En plus des poursuites judiciaires entraînées par le non-respect de ces interdits, tous les frais de douane, de manutention, stationnement, de visite, d'expertises et autres frais annexes pouvant en découler seront à votre charge.

En aucun cas, la société JP FARGUES ne sera tenue responsable par le non-respect de ces restrictions.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

NOM ET PRÉNOM :

SIGNATURE (précédée de la mention «lu et approuvé») :



NOTE D'INFORMATION TAXE REDEVANCE MARCHANDISE (ILE DE LA REUNION)

Depuis le 12/02/2014, une nouvelle taxe est appliquée sur l'ensemble des importations/exportations de véhicules et effets personnels à la Réunion (inclus VH et EPU dans le cadre de déménagement en franchise).

Pour chaque déclaration, les redevances sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Les taux à l'importation :

Véhicules : 63€ par tonne (toute tonne entamée est dûe)

Moto : 35€ par tonne (toute tonne entamée est dûe)

Effets personnels : 7€ par tonne (toute tonne entamée est dûe)

Minimum de perception : 1,84€ par déclaration.

Cette taxe sera à régler directement auprès de notre correspondant sur l'Ile de la Réunion.

Merci de votre compréhension.

SIGNATURE :

